

COMMUNE DE PUYOO
PROCES-VERVAL
Séance du 10 mars 2026

257

Nombre de membres :		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
<i>14</i>	<i>13</i>	<i>13</i>

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars à 20h30, le Conseil Municipal de PUYOO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PUYOO, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Convocation ; le 27 février 2026

PRESENTS : Mr DARRIEULAT, Mme LARRIEU, Mr ROUSSET, Mr. MARY, Mme CONVERT, Mr LANUSSE, Mr DUFOUR, Mme LARRIEU, Mme MATA, Mr RIGAL, Mme JOUCLA, Mme MARTINS DE OLIVEIRA et M. LABOURDETTE.

ABSENTS excusés : Mme DUFOURCQ,

Mr DUFOUR Patrick a été élu secrétaire de séance

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Maire de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Approbation PV réunion du 27 novembre 2025
- Compte Financier Unique 2025
- Affectation des résultats 2025
- Budget Primitif 2026
- Compostage partagé CC Lacq-Orthez
- Convention mise à disposition local : Mission Locale TMO
- Convention partenariat OSONS ICI ET MAINTENANT
- Frais de participation aux frais scolaire école CALENDRETA ORTÈS
- Organisation temps partiel
- Projet immobilier intergénérationnel solidaire
- Divers

1/ Adoption du procès-verbal de la réunion précédente

Monsieur le Maire informe avoir joint le procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2025. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2/ COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (DEL 2026 N° 01)

Pour l'approbation du compte financier unique (CFU), le conseil municipal est placé sous la présidence de Madame LARRIEU.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le CFU a vocation à remplacer les comptes administratifs et de gestion.

Il explique que le CFU est un document issu d'une procédure dématérialisée qui permet une co-construction du document et la mise en place de contrôles automatisés.

Le Maire présente les résultats tels qu'ils ressortent du CFU et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

VOTE le compte financier unique de l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :



COMMUNE DE PUYOO
PROCES-VERVAL
Séance du 10 mars 2026

258

Résultat de Fonctionnement

	Mandats et titres émis	Résultat antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
Dépenses	799 479,17 €		799 479,17 €	0€
Recettes	872 046,16 €	171 951,91 €	1 043 998,07€	0€
Solde	72 566,99 €	171 951,91 €	244 518,90 €	0€

Excédent de Fonctionnement : 244 518,90 €

Résultat d'Investissement

	Mandats et titres émis	Résultat antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
Dépenses	71 286,10 €	238 605,17€	309 891,27 €	
Recettes	263 633,13 €		263 633,13 €	
Solde	192 347,03 €	- 238 605,17 €	- 46 258,14 €	

Déficit d'Investissement : - 46 258,14 €

Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

3/ AFFECTATION DES RESULTATS 2025 (DEL 2026 N°02)

Monsieur le Maire explique qu'après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025, il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025.

Ainsi,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
 CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	72 566,99 €
- Un excédent reporté :	171 951,91 €
- Un déficit des restes à réaliser	0 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	244 518,90 €
- Un déficit d'investissement de :	46 258,14 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	0 €
Soit un besoin d'investissement cumulé de :	46 258,14 €

DECIDE :

- de réaliser l'opération suivante au Budget Primitif 2026 :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : excédent	244 518,90 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	46 258,14 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	198 260,76 €
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	46 258,14 €

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

4/ BUDGET PRIMITIF 2026 (DEL 2026 N° 03)

Monsieur le Maire présente le Budget 2026,

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section



COMMUNE DE PUYOÛ
PROCES-VERBAL
Séance du 10 mars 2026

d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Oui l'exposé de Mr le Maire et après en avoir largement délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le BUDGET PRIMITIF 2026 lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses.....	1 052	Dépenses.....	169 787.50 €
271.66 €		Recettes.....	169 787.50 €
Recettes.....	1 052		
271.66 €			

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

5/ Compostage partagés Résidence l'Estibat – CC Lacq-Orthez (DEL 2026 N° 04)

Le Service Déchets de la communauté de communes de Lacq-Orthez met en place des sites de compostages partagés à destination des usagers ne disposant pas de jardin individuel (habitants du centre-ville ou habitats collectifs).

L'Objectif de cette démarche, qui rentre en cohérence avec la loi n°2015-992 du 17 août 2015 et n°2020-105 du 10 février 2020, est de mettre en place une bonne gestion de ces biodéchets en les détournant notamment de l'incinération.

Celle-ci permet de faire coïncider geste écocitoyen et lien social en valorisant collectivement les biodéchets.

À cette fin, la communauté de communes de Lacq-Orthez a établi une convention que le Maire présente à l'assemblée.

Celle-ci prévoit notamment, dans ses termes :

- Pour la communauté de communes de Lacq-Orthez : la prise en charge du matériel, l'installation au niveau des Résidences l'Estibat et l'entretien de celui-ci, la formation des participants et le suivi ;

- Pour la commune de Puyoû : une participation à la diffusion de l'information, l'entretien des abords du site, la remontée d'information en cas de signalétique manquante ou abimée.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention proposée par la communauté de communes de Lacq-Orthez ;
- Autorise le Maire à signer la convention

Pour	Abstention	Contre
13	0	0



COMMUNE DE PUYOÛ
PROCES-VERVAL
Séance du 10 mars 2026

260

6/ Convention de mise à disposition de bureau MISSION LOCALE64 (DEL 2026 N° 05)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande de mise à disposition d'un bureau à titre gracieux a été formulée par la Mission Locale des Territoires de Mourenx-Oloron-Orthez.

Une permanence au sein de la Mairie de Puyoû aura lieu afin de permettre des actions d'accueil, d'information et d'accompagnement des jeunes du territoire.

Afin de formaliser ce principe et d'établir les règles ainsi que les modalités de ce prêt, une convention de mise à disposition a été établie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Puyoû :

ACCEPTE les termes et les modalités de la convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition.

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

7/ Convention de partenariat Osons Ici et Maintenant (DEL 2026 N° 06)

Monsieur le Maire présente l'association Osons Ici et Maintenant dont la mission est de créer et accompagner le déclic pour que les jeunes de tous horizons osent déployer leur potentiel, s'insèrent durablement et construisent demain.

L'association propose différents formats d'accompagnement pour les jeunes en quête de sens et de place.

Ainsi, Monsieur le Maire explique que la commune de Puyoû accueille un volontaire puyolais du 03 novembre 2025 au 30 juin 2026.

Afin de formaliser ce principe et d'établir les règles ainsi que les modalités de cet accueil une convention de partenariat a été établie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Puyoû :

ACCEPTE les termes et les modalités de la convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition.

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

8/ Frais de participation aux frais scolaire école CALENDRETA ORTÈS (DEL 2026 N°07)

Monsieur le Maire précise qu'un enfant domicilié à Puyoû est scolarisé au sein de l'école Calandreta Ortès sur l'année scolaire 2025-2026.

Cette école dispense un enseignement des langues et cultures régionales.

Ainsi, la circulaire de l'Education Nationale du 14 décembre 2021 définit le cadre applicable à la promotion d'un enseignement des langues et cultures régionales et qui prévoit qu'une commune de résidence ne disposant pas d'écoles bilingues doit contribuer aux frais de scolarité des élèves concernés dans les écoles privées sous contrat proposant un enseignement bilingue.



COMMUNE DE PUYOO
PROCES-VERVAL
Séance du 10 mars 2026

261

L'annexe de la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 indique que le calcul de ce montant de la participation se base sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques.

Monsieur le Maire présente le coût moyen d'un élève scolarisé au sein du RPI Puyoô-Ramous qui s'élève à 774.90€.

Ces dépenses seront imputées à l'article 6558 "autres contributions obligatoires.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de verser pour l'année scolaire 2025-2026 à l'établissement scolaire Calandreta Ortès un forfait scolaire pour un élève pour un montant de 774.90€

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

9/ **Organisation temps partiel** (DEL 2026 N° 08)

Monsieur le Maire rappelle que les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel.

Le temps partiel peut être de droit lorsqu'il est demandé pour des motifs familiaux (élever un enfant, donner des soins), par des personnes en situation de handicap ou bien il peut être accordé sur autorisation et sous réserve des nécessités de service.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'exercice du temps partiel qu'il soit accordé de droit ou sur autorisation.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les catégories d'agents bénéficiaires, sur les quotités de temps partiel applicables, sur la durée de l'autorisation, sur les délais de présentation des demandes de temps partiel et sur les conditions de réintégration.

Les catégories d'agents bénéficiaires

Peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les agents contractuels, à temps complet ou à temps non complet.

Sauf lorsque le temps partiel est de droit, les autorisations individuelles de travail à temps partiel seraient accordées sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale. Conformément à la réglementation, un éventuel refus sera précédé d'un entretien avec l'agent demandeur.

Quotités de temps partiel et période de référence

Le temps partiel pourrait être accordé à raison de 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%, en fonction des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

Le temps partiel serait organisé sur la semaine, le mois ou l'année en fonction des besoins du service; cette organisation serait valable pour la durée de l'autorisation et ne pourrait être révisée qu'à l'occasion du renouvellement de l'autorisation sauf cas de force majeure à justifier. Elle serait définie par l'autorité territoriale en fonction des besoins du service.

Pour le temps partiel de droit, l'organisation du temps de travail serait définie par l'autorité territoriale en concertation avec l'agent et sous réserve des nécessités de service. Elle pourrait être révisée en cours d'autorisation pour motif grave.

La durée de l'autorisation et la demande de l'agent



COMMUNE DE PUYOO
PROCES-VERVAL
Séance du 10 mars 2026

262

L'autorisation d'exercice des fonctions à temps partiel serait accordée par périodes comprise entre six mois et un an. L'autorisation pourrait être renouvelée par reconduction tacite pour une durée égale à celle de l'autorisation initiale tant que les conditions d'exercice du temps partiel ne sont pas modifiées. Conformément à la réglementation, la reconduction tacite ne pourrait excéder 3 ans y compris l'autorisation initiale.

L'agent devrait présenter la demande de temps partiel ou la demande de renouvellement 3 mois avant la date d'effet ou la fin de la période en cours ; à défaut, l'autorisation de travail à temps partiel cesserait.

La demande de l'agent devrait comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par le conseil municipal ainsi que l'organisation du travail souhaitée. Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotisation devrait être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

L'agent qui souhaiterait réintégrer ses fonctions ou modifier les conditions d'exercice du temps partiel avant le terme de la période de travail à temps partiel devrait en effectuer la demande deux mois au moins avant la date de réintégration souhaitée.

La réintégration sans délai est ouverte aux agents en cas de motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage...). Cette demande de réintégration sans délai ferait l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis des deux collègues composant le Comité Social Territorial Intercommunal émis dans sa séance du 5 mars 2026 et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte les modalités d'organisation du travail à temps partiel proposées par le Maire qui prendront effet le 1^{er} avril 2026.

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

10/ Projet immobilier intergénérationnel solidaire

Pour permettre la réalisation d'un projet immobilier à dominante sociale visant à la construction d'un habitat intergénérationnel solidaire, la commune de Puyoô est sollicitée pour la vente de la parcelle **C 313**.

L'acquéreur a présenté une proposition de prix de 30€ le m².

Le Conseil municipal a pris en compte cette proposition.

11/ Divers

- Certains puyolais ont pris l'habitude de laisser leurs poubelles dans la rue sur le domaine public. Outre l'aspect esthétique, cette présence permanente occasionne une gêne pour la circulation des véhicules.

Lors de la dernière tempête, il a fallu ramasser bon nombre de conteneurs sur la chaussée.

Un rappel à la réglementation et au bon usage sera adressé aux usagers.

- Monsieur le Maire, à l'issue de ce conseil municipal, remercie l'ensemble des conseillers qui durant toute la mandature ont travaillé et œuvré pour la réalisation des objectifs fixés.



COMMUNE DE PUYOO
PROCES-VERVAL
Séance du 10 mars 2026

263

Une pensée toute particulière à notre ami François HONDARRAGUE qui nous a quitté.

Un remerciement particulier à Monsieur ROUSSET Philippe qui a siégé pendant 25 ans au conseil municipal qui a décidé de stopper son activité d'élu.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 22h00

La présente séance comprend 4 délibérations(s) numérotée(s) de 1 à 8

Délibération n°	Objet
1	Compte Financier Unique 2025
2	Affectation des résultats 2025
3	Budget Primitif 2026
4	Compostage partagés Résidence l'Estibat – CC Lacq-Orthez
5	Convention de mise à disposition de bureau MISSION LOCALE64
6	Convention de partenariat Osons Ici et Maintenant
7	Frais de participation aux frais scolaire école CALENDRETA ORTÈS
8	Organisation temps partiel

Liste des membres présents :

LABOURDETTE Michel	LANUSSE Robert
LARRIERU Carole	MARY Erick
DUFOUR Patrick	DELJARRY Christine
JOUCLA Martine	CONVERT Nelly
MATA Gaelle	RIGAL Christian
DARRIEULAT Denis	MARTINS DE OLIVEIRA Gerusa
ROUSSET Philippe	

Signature du Maire

Mr LABOURDETTE Michel	
-----------------------	--

Signature du secrétaire de séance

Mr DUFOUR Patrick	
-------------------	--

